

REGLEMENTATION SUR LES EAUX CONDITIONNÉES

La réglementation italienne prévoit trois catégories d'eau conditionnée :

- l'eau minérale, qui provient d'une nappe phréatique ou d'un gisement souterrain et possède des caractéristiques hygiéniques particulières et, éventuellement, des propriétés thérapeutiques ou prophylactiques ;
- l'eau destinée à la consommation humaine : une eau potable susceptible d'être traitée dans le but d'en modifier les caractéristiques physicochimiques et bactériologiques ;
- l'eau de source : une eau issue d'une source à l'état naturel et mise en bouteilles. L'embouteillage doit impérativement s'opérer à proximité de la source.



En vertu d'un règlement adopté en 1998, seule l'eau de source est susceptible d'être conditionnée dans n'importe quel type de récipient, tandis que les eaux minérales ne peuvent être distribuées que dans des récipients d'une capacité inférieure ou égale à deux litres.

Cette réglementation a permis la diffusion des distributeurs d'eau minérale, les fontaines.

Nestlé Aquarelservice prélève l'eau à 1 400 mètres d'altitude, sur le territoire de la commune d'Ormea (Cuneo).

Embouteillée à la source, l'eau conserve sa pureté et sa légèreté jusqu'au moment de sa consommation.

Cette eau se caractérise par un faible taux de résidus fixes ; sa faible minéralisation la rend particulièrement agréable et légère et sa teneur en sodium est infinitésimale.

Le contrôle qualité est assuré par un laboratoire, attenant à l'établissement, chargé de procéder aux analyses chimiques, physiques, microbiologiques et sensorielles requises. Toute application rigoureuse du système d'autocontrôle (HACCP) implique une parfaite maîtrise de l'ensemble du processus de production. Les sources, les points critiques de la ligne d'embouteillage, le produit fini, l'entreposage, les matières premières et matériaux d'emballage ainsi que les conditions de production font l'objet de multiples vérifications et contrôles.